

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND PERIGUEUX

**1, Boulevard Lakanal
24000 PERIGUEUX**

ARRETE

DU PRESIDENT

Le Président du Grand Périgueux

Vu l'article L5211-9 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux délégations de fonctions et de signatures.

Vu l'élection de Monsieur TESTUT en qualité de conseiller communautaire.

Vu l'arrêté de délégation de fonctions n°049-2017 du 27 janvier 2017.

Considérant que monsieur Testut souhaite être déchargé de ses délégations de signature.

ARRETE

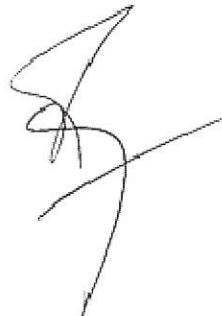
Article 1 : A compter du 1^{er} juin 2020, monsieur Michel TESTUT se voit retirer, à sa demande, ses délégations de signature relatives à l'économie numérique relevant de la compétence de la communauté d'agglomération.

Article 3 : Le présent arrêté annule l'arrêté n°049-2017.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Dordogne
- Monsieur Michel TESTUT

Fait à Périgueux, le 11 JUIN 2020



Le Président
Jacques AUZOU

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature :

M. TESTUT
Conseiller communautaire